

Commune de FRESSE
Compte rendu conseil municipal du 17 juin 2020

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le jeudi 11 juin 2020 pour la session ordinaire du mercredi 17 juin 2020.

L'an deux mil vingt, le mercredi 17 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Etaient Présents : Mmes **CORDIER Isabelle, GAUDIN Marylène, GWINNER Marie-Blanche, LALLOZ Corinne, LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-José**
Mrs **CONVERSET Jacques, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, PERNOT Jean-Marie, RIBAUD Régis M. DAGUE Alain, Maire.**

Absents excusés : Néant.

Absents non excusés : Néant

Madame CORDIER Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu,
- Indemnité du maire,
- Indemnités des adjoints,
- Délégués des différentes commissions,
- Délégués de la CLECT, Du ballon des Vosges, Correspondant défense, Cofor Info, ADMR
- Questions et affaires diverses ;

Début de séance : 18h37.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, le conseil municipal vote à l'unanimité le vote des taux

Approbation du compte rendu

Approuve à l'unanimité

Vote des taux pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'a pas voté d'augmentation des taux d'impositions depuis plus de 20 ans, il donne lecture des taux 2019.

Foncier bâti 12.20% Foncier non bâti 38.90% revenu attendu monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2020.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux.

Foncier bâti 12.20% foncier non bâti 38.90% produit foncier attendu 68 965€

Indemnité du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints.

La municipalité est tenue d'allouer au premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle elle appartient, en l'occurrence pour la commune de Fresse :

1/3

de 500 à 999 habitants soit 40.3 % au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'indice.

Le conseil municipal à **L'UNANIMITE (M. le Maire ne prend pas part au vote)**

DECIDE :

- **DE FIXER le montant des indemnités de Maire pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :**
- **(Population de 500 à 999 habitants soit 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Indemnités adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de 721 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10.07 %**.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE (les adjoints concernés par chaque vote ne prennent pas part au vote de la délibération)**

DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
- 1^{er} Adjoint 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Avec effet au 26 mai 2020 date des arrêtés des délégations de fonctions et seront versées mensuellement.

Délégués des différentes commissions

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions communales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer les commissions communales suivantes :

- **ADMINISTRATION ET PERSONNEL :**
Alain DAGUE, Jacques CONVERSET, Isabelle CORDIER, Marylène GAUDIN, Corinne LALLOZ, Isabelle LAPARRA, Jean-Marie PERNOT, Régis RIBAUD.
- **FINANCES ET BUDGET :**
Alain DAGUE, Jacques CONVERSET, ISABELLE LAPARRA, Philippe LOVAT, Jean-Marie PERNOT
- **COMMUNICATION ET INFORMATION :**
Alain DAGUE, Isabelle CORDIER, Corinne LALLOZ, Isabelle LAPARRA, Philippe LOVAT.
- **VIE ASSOCIATIVE LOCAL ET ECONOMIE :**
Alain DAGUE, Richard GORRIERI, Marie-blanche GWINNER, Jérémie HORHANT, Corinne LALLOZ, Isabelle LAPARRA, MONNIER Pierre.
- **URBANISME ET PERMIS DE CONSTRUIRE :**
Alain DAGUE, Richard GORRIERI, Isabelle LAPARRA, Jean-Marie PERNOT, Marie-José PHEULPIN.
- **BATIMENTS, TRAVAUX, SECURITE, VOIRIE**
Alain DAGUE, Jacques CONVERSET, Luc DAUPHIN, Marylène GAUDIN, Richard GORRIERI, Isabelle LAPARRA, Pierre MONNIER, Jean-Marie PERNOT, Régis RIBAUD
- **ENVIRONNEMENT, HISTOIRE ET TRADITION, FORET, EAU :**
Alain DAGUE, Luc DAUPHIN, Jérémie HORHANT, Isabelle LAPARRA, Philippe LOVAT, Pierre MONNIER, Jean-Marie PERNOT.
- **ACTION SOCIALE :**
Alain DAGUE, Marylène GAUDIN, Jérémie HORHANT, Corinne LALLOZ, Philippe LOVAT, Isabelle LAPARRA, Marie-José PHEULPIN,
- **VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE :**
Alain DAGUE, Isabelle CORDIER, Marylène GAUDIN, Jérémie HORHANT, Isabelle LAPARRA, Philippe LOVAT,
- **APPEL D'OFFRES :**
Alain DAGUE, Jacques CONVERSET, Luc DAUPHIN, Marylène GAUDIN, Richard GORRIERI, Marie-Blanche GWINNER, Corinne LALLOZ, Isabelle LAPARRA, Pierre MONNIER, Régis RIBAUD.

Délégués de la CLECT, Du ballon des Vosges, Correspondant défense, Cofor Info

Délégués CLECT :

Par délibération du 06 février 2018, le conseil communautaire de la CCME a fixé la création et la composition de

2/3

la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a adopté le règlement intérieur de la « CLECT ». À cette fin, le nombre de représentants a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

DESIGNE :

Délégué titulaire : **Alain DAGUE**

Délégué suppléant : **Jean-Marie PERNOT**

Délégué Ballon Des Vosges :

Le ballon Des Vosges demande à chaque commune adhérente de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

DESIGNE :

Déléguée titulaire : **Marie-Blanche GWINNER**

Déléguée suppléante : **Isabelle LAPARRA**

Déléguée correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle le mail du Ministère de la Défense en date du 21 mars dernier rappelant de désigner suite au renouvellement du conseil municipal un correspondant Défense dont le rôle essentiel est la sensibilisation des concitoyens aux questions défense.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DESIGNE A L'UNANIMITE :**

Madame **Marie-Blanche GWINNER** comme correspondant « Défense.

Délégué Cofor info :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fresse, propriétaire de forêts, est adhérente à l'Association Départementale et à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

L'Association des Communes Forestières de Haute-Saône demande, suite à la nouvelle mandature, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DESIGNE A L'UNANIMITE :**

Délégué titulaire : **Luc DAUPHIN**

Délégué suppléant : **Jérémie HORHANT**

Déléguée ADMR :

L'ADMR demande à chaque commune de désigner un délégué titulaire à la commission

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE : **DESIGNE :**

Déléguée titulaire : **Marie-José PHEULPIN**

Informations diverses.

Demande de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention suivante :

✓ HANDY'UP

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à L'UNANIMITE : **DECIDE** d'accorder la subvention suivante :

✓ HANDY'UP : 20.00€

Regroupement de commande pour l'achat de granulés de bois :

Le Maire expose au Conseil Municipal le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs) à décider de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage de bâtiments. Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public dont le siège est situé dans le département du Doubs et de la Haute-Saône et qui a pour objectif de mutualiser les besoins, de faciliter et sécuriser l'ensemble des procédures d'achat correspondantes, et de contribuer à la pérennité de la filière bois en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois. Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

Levée de séance à 20h30

Vu,

Le Maire,

Alain DAGUE.